

7° Le recours aux autorités municipales.—Il existe des lois au sujet de la destruction des mauvaises herbes et dans certaines localités les conseils municipaux sont d'une insouciance coupable à ce sujet.

Le long des chemins publics, des cours d'eau verbalisés publics et autres endroits sous le contrôle du conseil, les mauvaises herbes règnent en maîtresses sous la protection de gens qui se battent pour être élus conseillers, mais qui se soucient peu ensuite de remplir leur charge avec dévouement.

LE CERCLE AGRICOLE.

Le cercle agricole dont le rôle est de s'occuper des intérêts de l'agriculture dans la paroisse, devrait prier le conseil municipal d'agir dans l'intérêt public à ce sujet comme au sujet de l'égouttement du sol.

Les cours d'eau publics mal entretenus sont souvent la cause de ce que les cultivateurs eux-mêmes ne peuvent pas égoutter leurs terres et subissent des dommages incalculables. Et on le sait, toute terre mal égouttée foisonne de mauvaises herbes. Il est étonnant de constater le peu d'esprit public à ce sujet dans nos campagnes. Que de procès ruineux l'on fait pour se débarrasser de faire un cours d'eau toujours nécessaire.

Personne ne se plaindra jamais pourtant d'avoir trop égoutté sa terre.

Quel moyen prendre pour forcer un conseil à s'acquitter de ce devoir ?

LES CERCLES AGRICOLES

Les cercles agricoles devraient offrir des prix pour des cours de terres les mieux tenues et donner un nombre de points élevé à l'article " Destruction des mauvaises herbes."